

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise· **1.1 Identificateur de produit**· **Nom du produit:** Cartouche EXPRESS· **Code du produit:** 2015· **Référence Fiche de données de sécurité** Ref. 2015 - FR - FDS n°007g· **UFI:** YK00-D09V-F007-TCAR· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**· **Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Recharge pour appareils fonctionnant à la pression de vapeur de GPL. Combustible pour utilisation domestiques, industriels et agricoles.

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur:**

GUILBERT EXPRESS

10 rue Henry Delbast

77183 CROISSY-BEAUBOURG

www.express-fds.fr

· **Service chargé des renseignements:** info@express.fr· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33/825 800 251

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 08 00 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Flam. Gas 1A H220 Gaz extrêmement inflammable.

Press. Gas (Comp.) H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.· **Pictogrammes de danger**

GHS02

· **Mention d'avertissement** Danger

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)
2020/878

Date d'impression : 25.07.2025

Numéro de version 7

Révision & Application : 02.09.2024

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 1)

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acétone

· **Mentions de danger**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

P410+P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

· **Indications complémentaires:**

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

· **Principaux dangers:**

L'étiquetage de ce produit est simplifié selon la dérogation de l'Annexe 1, Section 1.3.2.1 du Règlement 1272/2008 qui prévoit ce qui suit :

Si des gaz propane, butane et pétrole liquéfiés ou un mélange contenant ces substances classés conformément aux critères de la présente annexe, sont mis sur le marché dans des bouteilles fermées rechargeables ou dans des cartouches non rechargeables dans le cadre de l'EN 417 en tant que gaz combustibles qui sont uniquement libérés pour la combustion (édition en vigueur de la norme EN 417, relative aux « Cartouches de gaz métalliques non rechargeables pour gaz de pétrole liquéfiés, avec ou sans valve, destinées à être utilisées avec des appareils portables ; construction, contrôle, essai et marquage »), ces bouteilles ou les cartouches doivent être étiquetées uniquement avec le pictogramme approprié et les mentions de danger et de prudence concernant l'inflammabilité.

· **2.3 Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

*** RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

· **3.2 Mélanges**· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.· **Composants dangereux:**

CAS: 68476-85-7 EINECS: 270-704-2 Reg.nr.: 01-2119486557-22-XXXX	gaz de pétrole liquéfiés (Nota K, -H350, H340, <0,1% 1,3-butadiène buta-1,3-diène, Nota U, Nota S) ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	70-85%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-XXXX	acétone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	15-25%
CAS: 109-66-0 EINECS: 203-692-4 Reg.nr.: 01-2119459286-30-XXXX	pentane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	2%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)
2020/878

Date d'impression : 25.07.2025

Numéro de version 7

Révision & Application : 02.09.2024

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
Demander immédiatement conseil à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- **Après inhalation:** Une surveillance clinique prolongée peut s'avérer nécessaire.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Température de stockage recommandée:** Température de stockage : Température ambiante
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)
2020/878

Date d'impression : 25.07.2025

Numéro de version 7

Révision & Application : 02.09.2024

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-64-1 acétone

VLEP	Valeur momentané: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm
	Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Porter un masque avec filtre contre les vapeurs organiques.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. (Se référer à la norme EN-374).

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection (Se référer à la norme EN-166).

Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs (EN-1149)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· **Indications générales**

· **État physique**

Gazeuse

· **Couleur:**

Incolore

· **Odeur:**

Inodore

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)
2020/878

Date d'impression : 25.07.2025

Numéro de version 7

Révision & Application : 02.09.2024

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 4)

· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	-47,7 °C
· Inflammabilité	Non déterminé.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,5 Vol %
· Supérieure:	11,1 Vol %
· Point d'éclair	-100 °C
· Température d'auto-inflammation	400 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Non déterminé.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	<110 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,59 g/cm ³
	Non déterminée.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Gaz liquéfié comprimé
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	15,0 %
· Teneur en Oxygène actif (%)	
· Teneur en substances solides:	0,0 %
· SADT (°C)	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	Gaz extrêmement inflammable.
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)
2020/878

Date d'impression : 25.07.2025

Numéro de version 7

Révision & Application : 02.09.2024

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 5)

· **Explosibles désensibilisés**

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
 - Chaleur
 - L'air humide
 - Etincelles
 - l'échauffement
 - la chaleur
 - l'humidité
 - l'accumulation de charges électrostatiques
 - des flammes et surfaces chaudes
- **10.5 Matières incompatibles:**
 - Bases fortes
 - Eau
 - Eau
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)
2020/878

Date d'impression : 25.07.2025

Numéro de version 7

Révision & Application : 02.09.2024

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 6)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** En général non polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|---|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, IMDG, IATA | UN2037 |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR | 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ
CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ) |
| · IMDG, IATA | RECEPTACLES, SMALL, CONTAINING GAS (GAS
CARTRIDGES) |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR | |
|  | |
| · Classe | 2 5F Gaz. |
| · Étiquette | 2.1 |
| · IMDG, IATA | |
|  | |
| · Class | 2 Gaz. |
| · Label | 2.1 |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| · Marine Pollutant: | Non |

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)
2020/878

Date d'impression : 25.07.2025

Numéro de version 7

Révision & Application : 02.09.2024

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 7)

- | | |
|---|---|
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Attention: Gaz. |
| · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): - | |
| · No EMS: | F-D,S-U |
| · Stowage Category | B |
| · Stowage Code | SW2 Clear of living quarters. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport: | |
| · ADR | |
| · Quantités limitées (LQ) | 1L |
| · Quantités exceptées (EQ) | Code: E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée |
| · Catégorie de transport | 2 |
| · Code de restriction en tunnels | D |
| · IMDG | |
| · Limited quantities (LQ) | 1L |
| · Excepted quantities (EQ) | Code: E0
Not permitted as Excepted Quantity |
| · "Règlement type" de l'ONU: | UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ
CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1 |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P2 GAZ INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 10 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50 t

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

67-64-1 acétone

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

67-64-1 acétone

3

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

67-64-1 acétone

3

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N°1907/2006, Article 31-Règlement (UE)
2020/878

Date d'impression : 25.07.2025

Numéro de version 7

Révision & Application : 02.09.2024

Nom du produit: Cartouche EXPRESS

(suite de la page 8)

- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
 Pour accéder au tableau des maladies professionnelles :
<https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>
- **Classe de pollution des eaux:** En général non polluant.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Date de la version précédente:** 28.08.2023

- **Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
 Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR